Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

bpifrance

# Guide du candidat
# du volet « Innover avec son marché »
# Programme PACA Labs 2014-2020

# Table des matières


1. PRÉSENTATION DU NOUVEAU PROGRAMME PACA LABS 2014-2020 3

2. PRESENTATION DU VOLET PACA LABS « INNOVER AVEC SON MARCHE » 4

3. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE 4

4. ELIGIBILITE DES CANDIDATS 4

5. ELIGIBILITE DES PROJETS 5

6. MODALITES DE SOUTIEN 6

6.1 Les dépenses éligibles : 6

6.2 Nature du soutien : 6

6.2.1 Soutien aux acteurs dont l'activité relève du champ économique : 6

6.2.2 Soutien aux acteurs dont l'activité ne relève pas du champ économique 7

6.3 Modalité de versement des financements : 7

6.4 Remboursement des aides accordées 7

6.5 Contractualisation 8

7. CRITERES D'EXPERTISE DES PROJETS 8

8. PROCESSUS DE CANDIDATURE 9

9. MODALITES DE SOUMISSION D'UN PROJET ET DOCUMENTS A FOURNIR 10

10. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS 11

11. ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES 11

12. SE FAIRE ACCOMPAGNER 12

13. VOS INTERLOCUTEURS 12

14. REFERENCES 12

15. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET 13

Ce guide a pour objectif d'aider les porteurs de projets à candidater au dispositif « Innover avec son marché » du programme PACA Labs.
Les futurs candidats doivent prendre connaissances des délibérations du Conseil Régional, citées en référence, qui prévalent juridiquement sur le présent document.

# 1. Présentation du nouveau programme PACA Labs 2014-2020

Le nouveau cadre d'intervention relatif au programme PACA Labs 2014-2020[1] a été approuvé par les élus régionaux lors de l'Assemblée Plénière du 25 avril 2014.

Ses principaux objectifs stratégiques macro et micro économiques sont ainsi définis :

- Conforter Provence-Alpes-Côte d'Azur comme région innovante et « leader » dans le domaine de l'innovation « ouverte centrée-usagers » et valoriser les expérimentations réalisées sur les territoires régionaux ;
- Promouvoir les modèles et les méthodes d'innovation « ouverte centrée-usagers » au sein de l'écosystème d'innovation régional et territorial ;
- Favoriser l'adoption par les collectivités territoriales de pratiques d'innovation ouverte « centrée-usagers » pour développer de nouveaux services publics ou services d'intérêt général ;
- Développer et mettre en réseau les lieux et les services d'innovation ouverte « centrée-usagers » en Provence-Alpes-Côte d'Azur accessibles à l'ensemble des innovateurs du territoire et en particulier aux entreprises ;
- Promouvoir et soutenir la co-conception et l'expérimentation en grandeur nature de solutions innovantes, afin d'aider les entreprises de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à développer leurs produits ou services et faire connaître leurs savoir-faire ;
- Favoriser l'émergence d'innovation disruptive en lien avec les défis sociétaux et territoriaux.

**PACA Labs se définit comme la marque régionale de l'innovation ouverte « centrée-usagers » en Provence-Alpes-Côte d'Azur. PACA Labs pour la période 2014-2020,** comporte **3 volets :**

- **PACA Labs : « Innover avec son marché »**

  Ce volet vise à favoriser la mise sur le marché de produits ou de services innovants qui correspondent aux attentes de leurs usagers (prescripteurs, utilisateurs, …), par l'intégration de leurs besoins dès la phase de conception et/ou par la confrontation de prototypes fonctionnels à leurs usages réels.

  Il s'agit ici de permettre aux entrepreneurs d'intégrer les futurs usagers de la solution au sein même du processus d'innovation. Ce processus de développement expérimental constitue l'ultime étape avant l'industrialisation et/ou la mise sur le marché de la solution.

  Les projets soutenus devront principalement s'inscrire dans les Domaines d'Activité Stratégiques et les Technologies Clefs tels que définis dans la Stratégie Régionale de l'Innovation. Cependant, d'autres projets, à forte valeur de développement, pourront également être soutenus.

- **PACA Labs : « LivingPACALabs »**

  Ce volet vise particulièrement la mise en capacité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de lieux et de services d'innovation ouverte « centrée-usagers ».

- **PACA Labs : « Émergences »**

  Contrepartie de la spécialisation de la politique publique d'innovation régionale et cherchant, au-delà même des dispositifs existants[2], à détecter l'innovation fortement disruptive émanant de tout type d'innovateur, ce volet vise à soutenir l'émergence et la réalisation de projets d'innovations hétérodoxes.

[1] Délibération n°14-313 du 25 avril 2014 du Conseil régional approuvant le nouveau cadre d'intervention 2014-2020 du programme PACA Labs
[2] Une part importante de l'innovation et notamment la plus disruptive, ne peut bénéficier des dispositifs de soutien existants, inadaptés à la capter et à l'accompagner, du fait de leurs spécificités et de leurs modalités d'action.

# 2. Présentation du volet PACA Labs « Innover avec son marché »

A l'initiative du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et en partenariat avec Bpifrance et l'Agence Régionale de l'Innovation et d'Internationalisation des entreprises de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARII), le volet « Innover avec son Marché » vise à favoriser la mise sur le marché de produits ou de services innovants qui correspondent aux attentes de leurs usagers (prescripteurs, utilisateurs, …).

Pour cela, le dispositif PACA Labs soutient les projets d'innovation intégrant l'usager et ses besoins dès la phase de conception et/ou par la confrontation de prototypes fonctionnels à leurs usages réels.

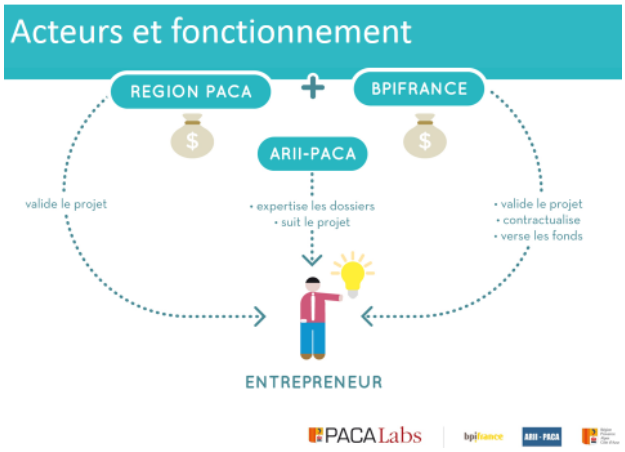


Il s'agit, en effet, de permettre aux entrepreneurs d'intégrer les futurs usagers de la solution au sein même du processus d'innovation. Ce processus de développement expérimental constitue l'ultime étape avant la mise sur le marché de la solution.

Ce volet s'inscrit dans le cadre d'un double partenariat avec Bpifrance au travers de la mise en œuvre d'un Fond Régional d'Innovation (FRI 2 PACA) et l'Agence Régionale de l'Innovation et d'Internationalisation des entreprises de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARII).

Dans le cadre du Fond Régional d'Innovation, la Région et Bpifrance cofinancent les projets, Bpifrance conventionne avec les porteurs retenus et gère les flux financiers relatifs aux projets. L'ARII en tant qu'opérateur régional est chargée notamment d'assister la Région et Bpifrance dans l'expertise des dossiers et le suivi des projets.

# 3. Modalités de mise en œuvre

Cet appel à projets est ouvert « au fil de l'eau » et non thématisé.

# 4. Eligibilité des candidats

Le volet « Innover avec son Marché » s'adresse à des entreprises ou à des consortia dont le chef de file est une entreprise.

L'éligibilité de l'entreprise n'est pas conditionnée à l'exercice d'une activité dans un secteur particulier.

Dans le cadre d'un consortium le chef de file dit « coordinateur » du projet est l'interlocuteur principal pendant la préparation et le déroulement du projet. Il est notamment chargé de sa gestion, de son pilotage, de son animation et de la communication. Le coordinateur devra prévoir les moyens pour assurer cette mission de gestion de projet.

**a) Pour les candidats uniques**

Toutes les entreprises implantées en Provence-Alpes-Côte d'Azur qu'elles soient issues de l'économie « marchande » (SARL, SAS, SA, …) ou de l'économie sociale et solidaire (SCOP, SCIC, …).

**b) Pour les candidats en consortia**

Le chef de file du consortium et « porteur » du projet doit être une PME répondant aux critères du point a).

Les autres membres éligibles du consortium sont :

→ Les entreprises : PME ou grandes entreprises
→ Tout organisme d'enseignement supérieur et de recherche ou laboratoire situé en PACA quel que soit son statut légal ou son mode de financement

Dans le cas où il est démontré que les compétences liées au projet ne sont pas présentes en région PACA, des laboratoires, des entreprises ou d'autres acteurs hors région pourront être partenaires du projet. Cependant, ils ne pourront bénéficier de financement au titre du présent dispositif.

Enfin, des partenaires sponsors, c'est-à-dire des partenaires soutenant ou ayant une contribution active au projet (apport financier ou contribution en nature) et qui ne sollicitent pas de subvention au titre du dispositif, peuvent être partie prenante du projet, notamment les collectivités territoriales et leurs regroupements, …

# 5. Eligibilité des projets

Le volet, « Innover avec son Marché » de PACA Labs, à vocation à soutenir 2 types de projets.

a) **Les projets d'expérimentation d'usage** c'est-à-dire les projets de validation sur le terrain, dans des conditions réelles d'utilisation, d'un prototype fonctionnel, d'une solution technologique et/ou un service innovant (Durée maximal du projet : 12 mois)
b) **Les projets incluant l'usager dès la phase de conception** dans une logique de co-construction de la solution avec l'usager et, au cours et/ou à l'issue, de son développement d'en expérimenter l'usage (Durée maximal du projet : 24 mois)

D'autres conditions, communes aux 2 types de projets précédant, doivent être respectées :
→ Les projets doivent s'inscrire prioritairement (mais pas exclusivement) dans les Domaines d'Activités Stratégiques et les Technologies Clefs tels que définis dans le cadre de la Stratégie Régionale d'Innovation 2014-2020, à savoir : Transition et efficacité énergétique, Risques/Sécurité/Sureté, Santé/Alimentation, Mobilité Intelligente et Durable, Industries Culturelles/Tourisme/Contenus numériques.
→ Les projets doivent se situer en fin de phase de R&D (phase de développement expérimental du régime cadre exempté de notification N°SA.40391[3]) et en amont de la phase de déploiement et/ou de mise sur le marché
→ Les projets doivent intégrer un protocole d'implication des usagers et de prise en compte des usages[4].
→ Les projets doivent s'inscrire dans « une dynamique d'accès marché » c'est-à-dire de renforcement de la vision du marché et de ses différents segments, de définition du modèle économique et de la stratégie marketing pour la solution développée ainsi qu'un plan de commercialisation.
→ Les projets sont nécessairement mis en œuvre en région PACA.

L'ensemble de ces conditions s'appliquent aux projets susceptibles d'être soutenus et sont cumulatives.

[3] régime cadre exempté de notification N°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014
[4] Se référer au guide de l'innovation centrée-usager : http://emergences-numeriques.regionpaca.fr/fileadmin/PACA_Labs_Groupe_de_travail/Guide_de_l_innovation_centr_C3_A9e_usager.pdf

# 6. Modalités de soutien

Les projets sont soutenus au titre du régime cadre exempté de notification N°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.

## 6.1 Les dépenses éligibles :

a) Dépenses de personnel (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui dans la mesure où ils sont employés pour le projet)
b) Coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Si ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie pour le projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables, sont jugés admissibles.
c) Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets achetés ou faisant l'objet de licences auprès de sources extérieures dans des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de consultants et des services équivalents utilisés exclusivement pour le projet.
d) Frais généraux additionnels supportés directement du fait du projet.
e) Autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

## 6.2 Nature du soutien :

Un plafonnement du financement des projets est fixé à 200 000,00 € maximum par projet.

Le montant de l'intervention financière attribué à chaque projet est déterminé par la Région et Bpifrance suite à l'expertise par l'ARII et l'instruction par Bpifrance des dossiers de candidature.

La Région et Bpifrance se réservent le droit en fonction des projets et de leur nombre de limiter l'enveloppe budgétaire allouée à chacun des projets.

### 6.2.1 Soutien aux acteurs dont l'activité relève du champ économique :

Il s'agit dans le cadre du présent volet des entreprises éligibles. Les entreprises bénéficieront d'un soutien sous forme d'avance récupérable.

Ce soutien est cofinancé par la Région et Bpifrance.

| Intensité maximale | Petite Entreprise | Moyenne Entreprise | Grande Entreprise[5] |
|---|---|---|---|
| Entreprise seule | 45% | 35% | 25% |
| Entreprise dans le cadre d'un projet collaboratif<br><br>- sous réserve d'une coopération entre entreprises (pour les grandes entreprises: coopération avec au moins une PME) ou entre une entreprise et un organisme de recherche<br>- sous réserve de la diffusion des résultats | 60% | 50% | 40% |

Les compléments de financements mobilisés par les bénéficiaires peuvent provenir d'un cofinancement public dans la limite des taux d'intervention maximaux et autofinancés pour le reste.

La notion de « Petite, Moyenne et Grande » entreprise fait référence à l'annexe I du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 paru au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014 (L 187/71).
Il convient de s'y référer afin d'apprécier les différents seuils exprimés ci-après :

- Une petite entreprises a un effectif inferieur à 50 salariés et un chiffre d'affaire inférieur à 10M€ ou le total de son Bilan inférieur ou égal à 10M€

[5] Sont prises ici en considération les entreprises qui emploient jusqu'à 2000 personnes

- Une moyenne entreprises a un effectif inférieur à 250 salariés et un chiffre d'affaire inférieur à 50M€ ou le total de son Bilan inférieur ou égal à 43M€

### 6.2.2 Soutien aux acteurs dont l'activité ne relève pas du champ économique

Il s'agit dans le cadre du présent volet des organismes d'enseignement supérieur et de recherche ou laboratoire situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la mesure où ils satisfont aux conditions énoncées dans l'annexe V du régime cadre exempté de notification N°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.

Ces acteurs bénéficieront d'un soutien sous forme de **subvention**.

**Ce soutien est financé par la Région. Bpifrance assure pour le compte du Conseil Régional la mise en œuvre de ce soutien.**

Pour les acteurs dont l'activité ne relève pas du champ économique le taux d'intervention maximal est fixé à **50%** des dépenses éligibles.
Si la nature de leur activé relève du champ économique l'aide est considérée comme une aide d'état et les taux d'intensité des interventions à considérer sont ceux définis au paragraphe précédent.

Les contreparties mobilisées par les bénéficiaires doivent êtres en propre.

## 6.3 Modalité de versement des financements :

Les aides accordées sont versées en deux tranches.

1. Jusqu'à 80% à la signature du contrat d'aide
2. Au moins 20% à la fin du projet conditionné à la livraison d'un rapport de fin de programme intégrant : une présentation de la mise en œuvre du projet, présentation des résultats obtenus et des impacts du projet ainsi qu'un récapitulatif des dépenses engagées.

## 6.4 Remboursement des aides accordées

**- Pour les aides attribuées sous forme de subvention :**

Il n'y a pas de remboursement à prévoir sauf dans deux cas :

- dans le cas où les documents et pièces justificatives fournies par le BENEFICIAIRE feraient apparaître des dépenses inférieures aux dépenses retenues dans l'assiette de l'aide, le montant de l'aide sera de plein droit réduit au taux d'aide contractuel du total des dépenses effectivement justifiées, le BENEFICIAIRE s'engageant à reverser sans délai l'indu éventuellement constaté, au plus tard quinze jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification de l'indu. Tout retard dans le reversement entraînera des pénalités au taux de 0,7% du montant des sommes dues (zéro sept pour cent) par mois calendaire de retard.

- dans le cas d'une demande de répétition de l'aide (reversement de l'aide) : Bpifrance pourra résilier le contrat et demander le reversement de tout ou partie des sommes versées au BENEFICIAIRE, notamment en cas de :
  - absence de demande de constat de fin de programme dans le délai fixé au contrat d'aide,
  - non remise à Bpifrance de tout ou partie des documents précisés au contrat d'aide,
  - inachèvement ou abandon du programme constaté par Bpifrance.

**- Pour les aides attribuées sous forme d'avance récupérable :**

Les deux points mentionnés ci-dessus pour les subventions s'appliquent également pour les avances récupérables.

Le remboursement de l'aide intervient par prélèvements automatiques trimestriels, les montants annuels et la durée étant fixés au contrat d'aide en fonction du prévisionnel de chiffre d'affaires généré par l'innovation. Les abandons de créances et recouvrements contentieux ne pourront être mis en œuvre que par Bpifrance selon les clauses particulières mentionnées au contrat d'aide. En cas d'échec du projet constaté par Bpifrance, un remboursement minimum forfaitaire de 40% du montant de l'aide accordé restera dû par l'entreprise.

<u>Seules les clauses indiquées dans le contrat sont opposables.</u>

A titre d'indication :

Le premier remboursement intervient entre 6 et 9 mois maximum après la date de fin de programme, date contractuelle qui tient compte d'un délai complémentaire qui est en général de 50% de la durée initialement prévue par le demandeur.

Les remboursements s'échelonnent en général sur 3 ans, quand on est sur des projets dans le domaine TIC d'innovation d'usage. Les remboursements sont progressifs. Sur 3 ans on peut imaginer: 20% en année 1, 30% en année 2 et 50% en année 3.

Par exemple :

Une société indique qu'elle réalisera son projet en 1 an, la date de fin de programme est déterminée à 18 mois pour tenir compte d'un délai complémentaire de 6 mois en cas de retard. Avec 6 mois de plus pour le 1er remboursement, cela fera démarrer les remboursements à 24 mois du début du projet et une fin de remboursement au bout de cinq ans.

Important :

Cela n'empêchera pas le porteur du projet de soumettre ses dépenses plus tôt en cas de finalisation du projet avant cette date et Bpifrance de verser le solde.

Avant de dépasser la date de fin de programme, le bénéficiaire peut demander, à tout moment, à Bpifrance de la reculer de quelques mois et de décaler les échéances de remboursement d'autant, s'il est en capacité de justifier du retard pris et que nous jugeons la raison de ce retard acceptable.
Une fois la date de fin de programme dépassée, les échéances de remboursement ne peuvent être décalées.

En cas de difficulté sur le projet, le bénéficiaire de l'aide doit avertir le plus tôt possible et dans tous les cas avant la date de fin de programme.

### 6.5 Contractualisation

Les bénéficiaires contractualiseront avec Bpifrance après sélection du projet par le Comité de Sélection et validation du soutien voté en Commission Permanente du Conseil Régional PACA.

## 7. Critères d'expertise des projets

Au-delà de l'éligibilité des candidats et des projets, de leur recevabilité administrative, chaque projet fera l'objet d'une expertise réalisée par un Comité Opérationnel composé du Conseil Régional, de l'ARII et de BPIFRANCE. Le Comité pourra être appuyé par des experts externes.

L'expertise des dossiers porte sur six dimensions :

- Innovation / Usage de l'innovation
  - Le caractère novateur de l'expérimentation ;
  - Les usages potentiels de l'innovation ;
  - L'utilité sociale des projets ;
  - L'impact sur les territoires concernés ;
- Usagers / Méthodologies usage
  - L'implication effective des usagers;
  - Le protocole et la méthodologie de co-conception et/ou d'évaluation prévue dans le projet ;
  - Les compétences mise en œuvre ;
  - La prise en compte des retours d'usages dans la mise au point de la solution ;

- Marché / Accès marché
    - La pertinence et l'équilibre du partenariat au sein du consortium s'il y a lieu ;
    - La vision du marché et du modèle économique ;
    - Les modalités et les moyens de réinterroger et d'aborder le modèle économique, le marketing et la commercialisation de la solution pendant la réalisation du projet ;
    - L'impact du projet sur le développement (de chaque partenaire s'il y a lieu) ;
    - La pertinence des scénarii envisagés en sortie de l'expérimentation (développement de nouvelles activités, valorisation,….) ;
    - L'impact sur la filière industrielle et scientifique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- La capacité à mener le projet en termes financiers et de ressources humaines ;
- La définition claire des objectifs et les résultats attendus (pour chacun des partenaires privés et publics en cas de projet collaboratif) ;
- L'organisation et le pilotage du projet.

**Dans le cadre de l'expertise d'un dossier, le candidat pourra être auditionné par le Comité Opérationnel.**

# 8. Processus de candidature

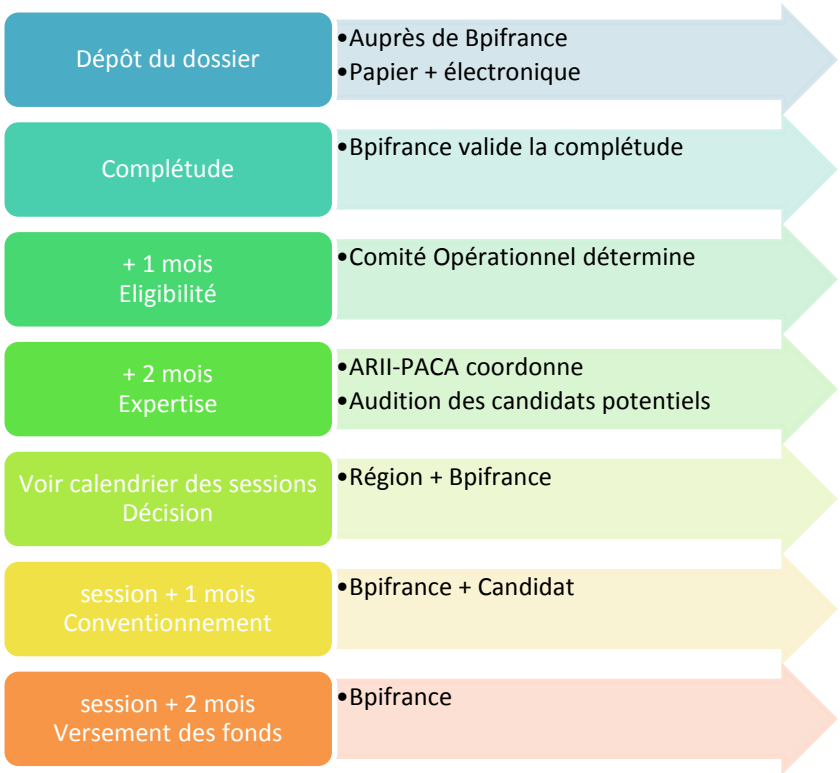

**- Calendrier des sessions du Conseil régional Provence Alpes-Côte d'Azur**

Ce calendrier peut être modifié.

| Sessions habituelles | Autres sessions |
|---|---|
| Février | |
| | Mars |
| Avril | |
| | Mai |
| Juin | |
| | Septembre |
| Octobre | |
| Décembre | |

# 9. Modalités de soumission d'un projet et documents à fournir

Le porteur de projet devra fournir obligatoirement les éléments suivants, qui sont à adresser à la Direction Régionale de Bpifrance (voir coordonnées ci-après) :

- ➔ Le dossier de candidature renseigné par le demandeur ou le coordinateur dans le cadre d'un projet collaboratif

- ➔ La fiche de demande d'aide renseignée par le demandeur et pour l'ensemble des partenaires dans le cadre d'un projet collaboratif (fiche de demande d'aide Entreprise et/ou fiche de demande d'aide Laboratoire)

- ➔ Les différents tableaux financiers et documents associés (devisEntreprise et/ou devis Laboratoire associé(s) aux postes de dépenses)

- ➔ Les pièces suivantes :

  - Copie des statuts signés

  - Copie d'un document (en cours de validité) conforme à l'original permettant l'identification :
    - de la personne physique représentant la société demandeur (CNI, passeport ou carte de séjour et justificatif de l'adresse du domicile),
    - des actionnaires détenant plus de 25% du capital (si personnes physiques : CNI, passeport ou carte de séjour et justificatif de l'adresse du domicile ; si personnes morales : extrait Kbis de moins de 3 mois ou statuts certifiés conformes par l'organe exécutif ou équivalent pour une société étrangère, et CNI, passeport ou carte de séjour et justificatif de l'adresse du domicile du représentant légal de la personne morale)

  - Extrait Kbis de moins de 3 mois en original

  - RIB en original

  - Bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices (liasses fiscales avec annexes financières)

  - Attestation relative à la régularité de la société vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales

  - Attestation prouvant l'adhésion à un PRIDES régional pour les entreprises

# 10. Modalités de dépôt des dossiers

Les candidats déposent, auprès de la direction régionale PACA de Bpifrance, **une version papier et une version électronique** de leur **dossier complet** à :

Bpifrance
141, avenue du Prado
BP 265
13269 Marseille Cedex 08
et
marseille@bpifrance.fr

Bpifrance vérifie la complétude des dossiers. Les dossiers incomplets font l'objet d'une demande des éléments manquants.

Le processus de sélection du dossier est suspendu dans l'attente de ces éléments. Si les éléments ne sont pas fournis dans un délai d'un mois suivant la demande de Bpifrance, le dossier est déclaré inéligible.

# 11. Engagement des bénéficiaires

Dans un souci de performance du dispositif, il est demandé aux bénéficiaires de s'engager sur un certains nombres de points. Tout bénéficiaire devra :

a) Mettre en œuvre son projet conformément aux éléments mentionnés dans le dossier de candidature ;

b) Fournir à la fin du projet un rapport de fin de programme intégrant : une présentation de la mise en œuvre du projet, présentation des résultats obtenus et des impacts du projet ainsi qu'un récapitulatif des dépenses engagées.

c) Tenir régulièrement informé l'ARII de l'avancement du projet et des actions mise en œuvre et à se soumettre aux opérations de suivi engagées à son initiative ;

d) Répondre aux sollicitations de la Région et de ses opérateurs dans le cadre : des enquêtes de suivi et d'impact du programme PACA Labs, du programme de recherche / action, des opérations de communication pour une durée de cinq ans à compter de la date d'achèvement du projet.

e) Respecter les obligations législatives et réglementaires en vigueur ;

f) Intégrer sur tous les documents et actions de communication liés au projet, la mention du soutien de la Région («Programme régional PACA Labs », logotype) et de la banque publique d'investissement Bpifrance.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir des données afin de mesurer les résultats et impacts du projet. Ces données devront être transmises à l'ARII 6 à 12 mois après la fin du projet, à savoir, notamment :

- Nombre de nouveaux marchés
- Nombre de nouveaux clients gagnés par l'entreprise
- Nouveau Chiffre d'Affaires généré par l'entreprise suite au projet
- Nombre d'emplois direct générés par le projet
- Nombre d'emplois indirects générés par le projet
- Montant des investissements (matériel et immatériel) réalisés suite au projet par l'entreprise

Ces éléments seront ensuite collectés par l'opérateur de la région à échéances régulières afin de mesurer ex-post les effets du dispositif.

# 12. Se faire accompagner

Le réseau des structures d'accompagnement à l'innovation est dense en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les structures : Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES), Pôle de compétitivité, technopôles, pépinières, incubateurs, …, sont référencées sur le site http://www.pacainnovation.com/ et notamment sur la carte http://www.pacainnovation.com/carte/. Ce réseau vous permettra d'évaluer votre projet et de vous proposer des pistes d'action et de financement adaptés à votre entreprise.

Afin de faciliter l'accès des PME au dispositif Innover avec son Marché du programme PACA Labs, le PRIDES SCS, à la demande de la Région, à mise en place le PASS PACA Labs.
L'offre consiste en un accompagnement personnalisé destiné aux adhérents des différents PRIDES régionaux.
Chaque adhérent à un PRIDES pourra bénéficiera jusqu'à une journée de « conseil » réalisée par un expert du programme Paca Labs.

Cet accompagnement portera notamment sur les aspects suivants :

- La formation : présentation du programme, précisions sur les notions spécifiques à ce dispositif (expérimentation, notions d'usagers, méthodologie usages, etc...)
- Vérification des critères d'éligibilité
- Analyse du contenu du projet avec recommandations sur le fond du dossier : points forts et points d'amélioration

# 13. Vos interlocuteurs

Pour tout renseignement sur l'éligibilité de votre projet contacter l'ARII. Une question administrative contacter Bpifrance. Une question sur le programme PACA Labs contacter la Région.

**ARII :**
Rodolphe UHLMANN
Responsable Innovation
Tel : 06 20 96 13 02
uhlmann@mediterranee-technologies.com

**Bpifrance :**
Jean-Marc BATTIGELLO
Délégué Innovation
Tel : 0491178422
jm.battigello@bpifrance.fr

**Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :**
Brice LACOMETTE
Chef de projet Innovation Numérique – PACA Labs
pacalabs@regionpaca.fr

# 14. Références

Les éléments listés ci-dessous constituent un corpus de références réglementaires et méthodologiques. Les candidats doivent s'y référer.

- Délibération n° 14-313 du 25 avril 2014 relative à l'évolution du dispositif PACA Labs
- Délibération n°14-1309 du Conseil régional en date du 12 décembre 2014 relative aux dispositifs du programme « PACA Labs »
- Le régime cadre exempté de notification N°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.
- Le guide de l'innovation centrée-usagers

Les candidats pourront également prendre connaissance du guide « Innovation Nouvelle Génération : un nouveau regard sur l'innovation » de Bpifrance. Cet ouvrage "Innovation Nouvelle Génération" incarne ce changement de regard et propose un référentiel nourri d'exemples concrets et porteur d'une approche multidimensionnelle de l'innovation.

# 15. Calendrier de l'appel à projet

Le présent appel à projet est ouvert à compter du 06/04/2015.